

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2011 A 20H00

L'an deux mille onze, le vingt trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila MC CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, (adjoints), Astrid LUDIN, Eric BORAO, Isabelle FORTECOËF, José DOUILLET, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Soraya BENBALA (arrivée à 20h15), Marc BELLAIGUES, Rabéa PHILYS, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Jean Louis MAHUET, Simone VENET, Bernard LUX, Jean CHEVALIER, Nicole THERON, Bernard DAMON, Thierry DEGRANGE.

Etaient absents et excusés :

Dominique DUVINAGE qui a donné pouvoir à José DOUILLET

Jean Claude GROSS qui a donné pouvoir à Pierre-Jean ZANNETTACCI

Etait absent :

Christian TARRIET

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 28

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel BONIFASSI est désigné en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES :

1) Attribution du Marché passé pour la réalisation d'essais et sondages géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la Turdine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché passé pour la réalisation d'essais et de sondages géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la Turdine a été attribué à la Société ABROTEC située à BELLEVILLE SUR SAONE pour un montant total hors taxe de 7 248.15 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision.

IV. AFFAIRES GENERALES :

1) Modification de la Charte d'accueil des cirques

Par délibération N°DEL 94-10-09 en date du 19 Octobre 2009 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Charte d'accueil des cirques et avait adopté les tarifs de droits de places comme suit :

Type d'installation	Cautions en euros	Tarifs en euros
Cirque sans chapiteau	100	100 /J
Cirque – de 500 places	300	300/J et 100/jour suppl
Cirque + de 500 places	500	500/J et 160/jour suppl

Des aménagements pour l'accueil des cirques ont été réalisés sur le parking du stade mais après vérifications il s'avère que pour respecter les normes de sécurité en termes de largeur de circulation, la capacité d'accueil des cirques pouvant être accueillis doit se limiter à des chapiteaux de 200 places.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs de droit de place suivant :

Type d'installation	Cautions en euros	Tarifs en euros
Cirque sans chapiteau	100	100 /J
Cirque – de 100 places	300	200/J et 50/jour suppl
Cirque de 100 à 200 places	500	300/J et 100/jour suppl

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification des tarifs des droits de place pour l'installation des cirques tels que proposés ci-dessus

2) Modification des tarifs de location de la Salle Claude Terrasse

Par délibération N°DEL 116-12-08 en date du 12 Décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles communales. Il convient d'ajouter un tarif de location à la journée pour les personnes privées extérieures à la commune. Il est proposé de fixer ce tarif **à 1050 euros.**

Monsieur CHEVALIER : *Est-ce qu'il n'y a pas un risque, c'est nous qui l'avons supprimé au départ, car il y a eu pas mal d'incidents sur des histoires de mariage, de gens de l'extérieur, qui avaient provoqué des incidents dans la salle. Il faut donc un bon contrôle de qui sont ces personnes privées extérieures.*

Monsieur le Maire : *En fait c'est souvent des demandes de Sociétés, qui louent la salle pour faire de grands repas, des séminaires. On a eu une demande en décembre et on avait un déficit à ce niveau là.*

Monsieur CHEVALIER : *Je pense qu'il faut exclure les mariages extérieurs, comme sur Lyon il n'y a pas de location de salles comme ceci.*

On avait eu un gros problème, il y a eu 4 jours de nettoyage, et cela s'était terminé à coups de couteaux....., les gens qui organisaient le mariage ne connaissant pas 10% des gens présents au mariage !

Je pense qu'il faudrait mettre une petite restriction sur la notion des privés qui peuvent en bénéficier.

Une structure n'est pas la même chose qu'un privé qui loue pour un mariage ou pour une fête de famille, hors commune.

A une période il y avait des demandes très régulièrement.

Monsieur le Maire : *Dominique ROJON, nous fait remarquer que dans notre règlement on avait déjà adopté le fait de pouvoir louer à des privés extérieurs le week-end.*

Monsieur CHEVALIER : *On n'est pas à l'abri.*

Monsieur le Maire : *On va regarder par rapport aux sollicitations que l'on a, si on a déjà eu des demandes, et comment cela a été traité dans les services.*

Madame MALHOMME : *Jusqu'à présent cela s'est toujours bien passé, on n'a pas eu de soucis là-dessus.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le tarif de location à la journée de la salle Claude Terrasse pour les personnes privées extérieures à la commune tel que proposé ci-dessus.

Arrivée de Madame Soraya BENBALA.

V. PERSONNEL :

1) Modification du tableau des effectifs : création de divers postes en vue d'être pourvus par avancement de grade

Trois agents communaux titulaires, remplissant les conditions d'ancienneté, ont fait l'objet d'une évaluation positive de la part de l'autorité territoriale en vue d'une promotion au grade supérieur.

A cet effet il est proposé la création des trois postes suivants :

- 1 poste d'adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2011**
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2011**
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2011**

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe a demandé sa mutation dans une collectivité extérieure.

Il est envisagé de pourvoir à son remplacement par la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} juin 2011**.

Monsieur Bernard LUX : Ces décisions, elles passent par le Comité Technique Paritaire ?

Madame Dominique ROJON, Directrice générale des services : Seule la suppression de poste passe par le CTP. Les ouvertures de postes ne passent pas par le CTP.

Après délibération les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident la création des postes susvisés, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI. FINANCES :

1) Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits non-recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées. **Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 7 660,78 €uros.**

Exercice 2005	
Budget de l'eau	667.87
Budget de l'eau	254.83
Exercice 2006	
Budget de l'eau	195.15
Budget de l'eau	85.13
Budget de l'eau	759.42
Budget de l'eau	516.46
Exercice 2007	
Budget de l'eau	335.85
Budget de l'eau	900.96
Budget de l'eau	227.09
Budget de l'eau	604.51
Exercice 2008	
Budget de l'eau	103.32
Budget de l'eau	93.00
Budget de l'eau	273.89
Budget de l'eau	89.64
Budget de l'eau	172.77
Budget de l'eau	26.03
Budget de l'eau	867.49
Exercice 2009	
Budget de l'eau	38.62
Budget de l'eau	10.42
Budget de l'eau	8.28
Budget de l'eau	74.93
Budget de l'eau	589.19
Budget de l'eau	596.72
Exercice 2010	
Budget de l'eau	10.42
Budget de l'eau	24.85

Budget de l'eau	69.36
Budget de l'eau	64.58
TOTAL	7 660.78

Monsieur DAMON : *Cela représente combien en pourcentage, c'est modeste ?*

Monsieur le Maire : *7 600 €uros sur le budget recettes de l'eau, sur 6 ans, un peu plus de 1 000 €uros par an.*

Monsieur DOUILLET : *Sur 2010 cela s'arrange un peu.*

Monsieur CHEVALIER : *C'est normal, les procédures de recours ne sont pas épuisées.*

Monsieur DOUILLET : *On a effectivement depuis quelques mois des courriers de la Maison du Rhône nous informant des gens qui sont en difficultés financières, et qui n'ont aucune possibilité de payer les factures d'eau.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, admettent en non valeur les produits non recouverts ci-dessus.

VII. MARCHES PUBLICS :

1) Aménagements sur la RN 7 : engagement de la procédure de marché public et autorisation de signature donnée à M. le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'aménagements de voirie sur la RN7, en deux zones de travaux :

1^{ère} zone : Rampe Sapéon sur RN7

2^{ème} zone : Giratoire franchissable sur RN7

La première zone de travaux se déroulera en Juillet, Août, et Septembre 2011, la deuxième est prévue fin 2011, début 2012.

Les montants des travaux sont estimés à :

1^{ère} zone : 160 055,50 €H.T

2^{ème} zone : 230 186,00 €H.T.

Le coût prévisionnel total des travaux estimé par le maître d'œuvre est de 390 241,50 euros HT soit 466 728,84 euros TTC.

La procédure utilisée pour la mise en concurrence sera celle du marché à procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire

- **à lancer la procédure du marché public pour les travaux d'aménagement de voirie sur la RN7 selon la Procédure Adaptée**

- à signer les marchés à intervenir avec les titulaires qui seront retenus par la commission chargée d'analyser les offres.

VIII. URBANISME :

1) Acquisition de terrains – parcelles cadastrées AM004 et AM022

A travers différentes délibérations (DEL86-09-08, DEL028-04-11, DEL027-04-11), le Conseil Municipal a eu connaissance du projet de restauration hydromorphologique, écologique et valorisation paysagère de la Turdine, projet développé en partenariat avec le bureau d'étude « GREN » et répondant aux objectifs suivants (voir carte ci-jointe «Aménagements prévus sur la Turdine ») :

- ⇒ renaturer et restaurer hydromorphologiquement le tronçon de la Turdine,
- ⇒ revégétaliser et réhabiliter les berges de la Turdine qui ont subi des dégradations importantes lors de la dernière crue de novembre 2008,
- ⇒ améliorer la continuité biologique y compris piscicole,
- ⇒ limiter l'impact hydraulique des ouvrages transversaux (passerelle du plateau sportif),
- ⇒ permettre la circulation piétonne en bord de Turdine,
- ⇒ sensibiliser et réconcilier les riverains habitants avec la rivière,
- ⇒ redonner de l'espace à la rivière, rouvrir la section et améliorer les conditions d'écoulement en crues,
- ⇒ tendre vers une réduction de l'aléa inondation, en rétablissant le champ d'expansion des crues (suppression des merlons en crête de berge), et en créant des zones de stockage dynamique des eaux.

Afin de développer ce projet, il est nécessaire d'intervenir sur différents fonciers privés. Ainsi, les travaux, tels qu'ils sont envisagés, impactent le terrain cadastré AM004 (voir carte ci-jointe « Plan de localisation et de projet ») puisque ce parcellaire servirait à la création d'une annexe hydraulique permettant de rouvrir la section de la rivière et de décharger la passerelle béton existante qui représente un verrou hydraulique. Ce foncier bordant le chemin piéton d'accès au site du stade pourrait également être aménagé sommairement, pour l'accueil du public, par des dispositifs sans conséquence en cas de crue (bancs, table de pique-nique, jeux pour enfants...).

Après négociation avec les différents propriétaires du terrain, ces derniers ont accepté de céder, à la Commune, la parcelle cadastrée AM004 au prix de 1,50 €/m². La contenance étant de 5452 m², le prix d'achat sera de 8178 € hors frais notariés.

Toutefois, ces personnes ont conditionné cette cession à l'achat, par la Collectivité, d'un reliquat de parcelle dont ils sont propriétaires (parcelle cadastrée AM022- voir carte ci-jointe « Plan de localisation et de projet »). Cette dernière, d'une contenance de 2036 m², serait également cédée au montant de 1,50 €/m², soit 3054 €

Il s'avère que ce terrain serait utile pour permettre le passage d'une circulation douce, un cheminement piéton, reliant le quartier du Groslier au site du stade.

Cette somme de 1,50 €/m² correspond à l'estimation du service des domaines dans d'autres dossiers similaires, pour des terrains classés en zone naturelle et/ou inondable (voir en ce sens les délibérations relatives aux ventes des terrains « Rhône Ressort » et « Mantellier »). La

règlementation n'imposant pas, en la matière, la saisine de ce service, ce dernier n'a donc pas été sollicité pour ce présent dossier.

Monsieur CHEVALIER : *Et les autres acquisitions, elles sont en cours de négociation ?*

Monsieur GAUTHIER : *Oui elles sont en cours de négociation, on a eu une réunion avec la personne qui possède la plus grosse parcelle, et on a bien évolué par rapport à son positionnement de départ. La négociation est ouverte et cela avance.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent l'achat des parcelles cadastrées AM004 et AM022 pour un montant total de 11232 €(soit 1,5 €/m²) frais notariés en sus.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de cette vente.**

2) Vente des reliquats d'un accès à la société ALGI (magasin SUPER U) et la SCI SIM

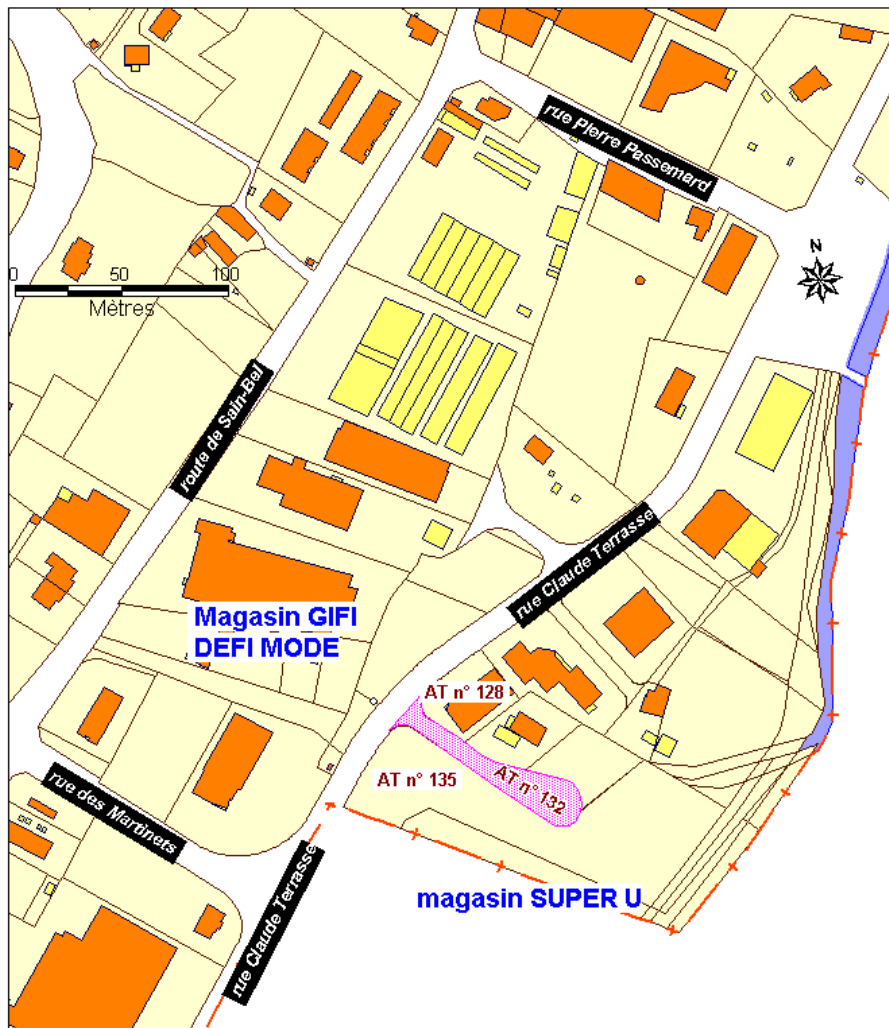
Lors d'une précédente délibération de principe datée du 12 décembre 2008 (DEL120-12-08), le Conseil Municipal a approuvé la vente des reliquats d'un accès de voirie aux sociétés SA ALGI (magasin SUPER U) et SCI SIM. Il avait été alors convenu de définir ultérieurement les conditions de cette vente.

Ce projet conditionné à la réalisation par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) d'un giratoire avait été mis en attente. Il est aujourd'hui réactivé. En effet, le Conseil Municipal, dans une délibération datée du 7 février 2011 (DEL007-02-11), a approuvé la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la CCPA, la Commune de L'Arbresle et la SAALGI.


Pour mémoire, la parcelle cadastrée AT n° 132 correspond à un accès classé dans le domaine privé de la Commune de l'Arbresle. Il s'agit d'une pénétrante permettant les livraisons et l'accès pompiers du magasin SUPER U (voir carte ci-dessous).

COMMUNE DE L'ARBRESLE

Extrait cadastral



— + — Limite communale

 accès classé dans le domaine privé de la Commune de l'Arbresle

Source : Mairie de l'Arbresle, Géosoft, IGN

Novembre 2008

La CCPA, sur la base d'une étude réalisée en 2007 par le CAUE du Rhône (« Etude urbaine pour la requalification de la ZAE des Martinets »), a défini des préconisations et un schéma de requalification de la rue Claude Terrasse. A l'intérieur de ce projet, il est prévu la construction d'un giratoire qui permettra la mise en sécurité et la gestion du trafic (sécurisation des entrées/sorties) engendré par les nouveaux projets de bâtiments commerciaux (GIFI-Caisse d'Epargne...).

Ainsi, à l'aide d'un bureau d'étude, la CCPA a réalisé des plans d'exécutions des travaux de voiries. Le projet de requalification de voirie présenté par la CCPA va donc créer des espaces « reliquats » n'ayant plus la nécessité d'être entretenus et gérés par la Commune de l'Arbresle.

De plus, lors de la concertation relative à ce projet de requalification, les sociétés SA ALGI (magasin SUPER U) et SCI SIM ce sont manifestées auprès de la CCPA pour acquérir ces reliquats, permettant ainsi de faire évoluer leur foncier pour de futurs projets.

Lors de la précédente délibération, les modalités financières de cette vente n'avaient pas encore été arrêtées avec les différents acteurs.

Depuis, nous avons demandé une estimation de la valeur vénale de cette raquette communale au service des domaines. Ce dernier, dans un avis daté du 10 février 2009 (avis n°2009010V0253), a estimé ce foncier à 30€/m². Ce montant a été accepté par les différentes parties.

Pour information complémentaire, il est prévu de demander aux notaires d'inclure, dans le compromis de vente, une clause suspensive conditionnant cette cession à la réalisation du giratoire. La vente du reliquat de voirie ne se fera pas si le giratoire ne se fait pas.

Monsieur GAUTHIER : *On a signé un PUP lors du dernier conseil municipal.*

Monsieur le Maire : *Ce PUP pose actuellement des problèmes puisque le fait de signer un PUP dans lequel on fait intervenir un partenaire privé, prive la commune dans ce cas là, puisque le particulier va amener de l'argent pour réaliser un équipement pour la collectivité, de la perception de la TLE.*

On avait trouvé un accord avec la Communauté de Communes et on pensait qu'il s'agissait d'une petite somme, mais en fait cela devrait être de l'ordre de 25 000 Euros. On est en discussion avec la Communauté de Communes pour savoir comment la commune de L'Arbresle va pouvoir récupérer ces 25 000 Euros, pour un dossier sur lequel elle n'est absolument pas responsable et pour lequel la CCPA n'a pas été très bonne à l'origine.

Monsieur GAUTHIER : *Ce qui se passe ailleurs quand on a un aménagement de ce niveau là, il est prévu dans la vente du terrain, donc est totalement transparent pour la collectivité. Et comme nous il intervient en équipement complémentaire, on est obligé de passer par ce fameux PUP, puisque cela permet de récolter un peu plus que la TLE en terme de financement externe, mais au détriment de la TLE sur la collectivité. On aimerait bien être traité de la même manière que les autres communes sur ce type d'aménagement, ce n'est pas une faveur particulière.*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, et en complément de la délibération du 12 décembre 2008,

- **acceptent la vente des reliquats de la parcelle cadastrée AT n° 132, accès classé dans le domaine privé de la Commune, au prix de 30€/m².**
- **autorisent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente des terrains aux sociétés SA ALGI et SCI SIM, notamment la signature du compromis et de l'acte de vente.**

IX. ENVIRONNEMENT :

X. SCOLAIRE :

XI. SOCIAL :

XII. SPORT :

1) Convention tripartite CCPA-Club de Rugby et Commune de l'Arbresle pour l'utilisation du stade de la Perollière

La constitution d'une association de rugby à l'échelle communautaire depuis quelques années pose le problème d'un terrain de jeu adapté à la pratique de ce sport et disponible pour les entraînements et les matchs du club.

Après une recherche d'un terrain d'accueil dans les communes de la CCPA seules les communes de BIBOST et de L'ARBRESLE ont pu momentanément accueillir le club de rugby pour les entraînements. Face à la surexploitation des terrains de sport, la CCPA a pris contact avec ERDF qui dispose d'un terrain disponible sur le centre de formation de la Perollière à Saint Pierre la Palud. Après un accord d'utilisation par convention avec ERDF, la CCPA met à disposition de l'association RCA l'ensemble sportif dit terrain de rugby de la Perollière situé sur la commune de SAIN BEL.

Mademoiselle VENET : *C'est L'Arbresle qui va entretenir la pelouse de ce terrain ?*

Monsieur PERRAUD : *Oui, on va entretenir le gazon seulement.*

Monsieur le Maire : *Les clubs qui utilisent les installations communautaires donc qui appartiennent à la Communauté de Communes, payent un droit de location. Pour le gymnase de la communauté de communes, les clubs qui utilisent le gymnase, que ce soit basket, badminton, gym..., payent un coût à l'heure.*

Le club de rugby, est un club de L'Arbresle, même si il est communautaire dans sa composition, et il n'y a que cette activité là, il est inscrit à l'OMS de L'Arbresle, il est subventionné par L'Arbresle, donc c'est un Club arbreslois, donc il aurait fallu que l'on paye la location du stade. C'est donc plus facile pour nous d'aller entretenir, et en plus il n'y avait personne pour le faire, donc on s'est mis d'accord là dessus, et cela revient moins cher à la commune. Il s'agit de 12 tontes, et on fournit au club de rugby la peinture pour tracer le terrain, il le fait lui même.

C'est vrai qu'on est toujours un peu dans cette démarche de compte d'apothicaire avec la CCPA.

Monsieur LUX : *Elle est en état la pelouse ?*

Monsieur le Maire : *Oui, elle est en état, les services ont fait du bon travail. Par contre la Communauté de Communes a pris une entreprise pour nettoyer le site, un gros nettoyage a été fait. Le Club est content, et depuis qu'ils y jouent, cela fait trois matchs et ils n'ont pas encore perdu. Maintenant toute l'école de rugby est rapatriée là haut. C'est devenu un pôle rugby et les gens sont très contents.*

Monsieur MAHUET : C'est un projet qui est porté depuis environ 2 ans, et c'est vraiment le premier projet d'un terrain intercommunautaire. A un moment il y a eu discussion sur le fait de payer un coût de location et il est clair que si le club de rugby avait été assujéti au coût de la location, il ne s'en serait pas sorti. La transaction qui a été faite avec la plus grande charge pour la commune de 12 tontes par an permet au club de pouvoir bénéficier d'installations, et bien moins chères qui si on appliquait le coût de la location horaire.

Monsieur PERRAUD : Sachant que le nettoyage des bungalows est assuré par le club lui-même.

Monsieur MAHUET : L'entretien courant. L'entretien un peu spécialisé sera pris en charge par la CCPA.

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la CCPA, la commune de L'Arbresle, et le Club de Rugby de L'Arbresle

2) Répartition des subventions aux associations sportives de L'Arbresle

Lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2011, une subvention de 46 580,00 euros a été attribuée aux Clubs Sportifs de L'Arbresle.

Après étude de la commission des finances de l'OMS, et en accord avec le Comité Directeur de l'OMS, la commission municipale des sports, lors de sa réunion du 6 mai 2011, a décidé de proposer la répartition suivante :

Montant de la subvention		46 580.00€				
OMS		SUBVENTIONS CLUBS		2010	Variation	Soit
Fonds de réserve	1397.40€	ABC	1849.59 €	2100.78€	-251.19€	-12,0%
Fonctionnement	1400.20€	BA	683.75 €	1069.59€	-385.84€	-36.1%
total	2797.60€	BCA	3380.85 €	3085.19€	295.71€	9.6%
SUBVENTIONS FORFAITAIRES		CAP	1189.83 €	1173.59€	16.24€	1.4%
		CHA	1730.94 €	1710.46€	20.48€	1.2%
AS CHAMPAGNAT	670 €	EOL	3039.90 €	2730.65€	309.25€	11.3%
AS COLLEGE 4 VENTS	670 €	FCPA	14610.10 €	13915.30€	694.80€	5.0%
AS LEP Thimonnier	320 €	GALA	3104.15 €	3121.87€	-17.72€	-0.6%
POMPIERS	320 €	GYM_LOISIRS	521.40 €	722.12€	-200.72€	-27.8%
		HBCPA	2436.76 €	2266.90€	169.87€	7.5%
		JCA	2472.09 €	2673.71€	-201.63€	-7.3%
		KUNG_FU	848.23 €	300.00€	548.23€	182.7%
		MJC	1486.25 €	1618.30€	-132.06€	-8.2%
		RCA	1231.88 €	1581.39€	-349.51€	-22.1%
		TCA	1576.16 €	1871.96€	-295.80€	-15.8%
		UA	1640.53 €	1646.37€	-5.84€	-0.4%
TOTAL SUBVENTIONS		46 580.00 €				

Aline CLAIRET, Présidente de l'OMS, ne prend pas part au vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent la répartition de la subvention sport 2011, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

XIII. CULTURE :

1) Approbation de la répartition des subventions aux associations culturelles de la commune de L'Arbresle

Il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2011, une subvention de 7 500 €uros a été attribuée pour le développement de l'action culturelle.

Lors de la commission culture du 30 mars 2011, 3 projets éligibles à cette subvention ont été examinés, et la commission a décidé l'attribution de cette subvention comme suit :

- **OCTAVA**

1500 €uros : Comédie musicale Paris Broadway, le 23 avril, salle Claude Terrasse.

- **COMPAGNIE FRED BENDONGUE**

1500 €uros : spectacle Déambulatoire, Forum des associations, 8 décembre.

- **LES CIGALES**

1500 €uros : Concert Bach, le 25 juin, église de L'Arbresle.

Monsieur LUX : *Ce qui est gênant c'est que le 23 avril c'est passé.*

Madame DUPERRAY BARDEAU : *De toute façon les subventions sont toujours versées après les spectacles. C'est vrai qu'ils ont été présentés un peu tard en commission extra-municipale, ensuite le temps que cela soit validé par la commission culture, on arrivait fin mars et c'était trop tard pour le conseil d'avril.*

Monsieur DEGRANGE : *Cela a été validé par la commission culture.*

Madame DUPERRY BARDEAU : *Oui, par la commission culture du 30 mars et le conseil avait lieu le 4 avril.*

Monsieur CHEVALIER : *On en profite pour tous vous inviter le 25 juin aux 25 ans des Cigales.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent la répartition de la subvention pour le développement de l'action culturelle 2011 telle que proposée ci-dessus.

XIV. ASSOCIATIONS :

- XV. ENFANCE-JEUNESSE :
- XVI. POLITIQUE de la VILLE :
- XVII. INTERCOMMUNALITE
- XVIII. QUESTIONS DIVERSES –INFORMATION

Monsieur le Maire :

Une information concernant l'enquête publique du PPRNI, elle a commencé aujourd'hui. L'enquêteur était présent en mairie.

Monsieur MAHUET : *Il y a du monde ?*

Monsieur GAUTHIER : *Je suis passé vers 17h00 et il n'avait encore vu personne. L'association TUCLI a été informée de l'enquête publique, et il y a encore deux dates.*

Monsieur MAHUET : *Oui, mais c'est quand même l'occasion de s'exprimer et de faire des observations officiellement.*

Monsieur le Maire :

Je vous propose une commission générale soit le lundi 20 juin soit le mercredi 22 juin, et plutôt le lundi 20 juin à 20h00, si vous en êtes d'accord, pour que l'on puisse parler de la réforme des collectivités territoriales. Le conseil municipal du 4 juillet devra donner un avis sur cette réforme.

Il y a une proposition de redécoupage par laquelle nous ne sommes pas forcément impactés. Il y a d'autres interactions avec la Communauté de communes sur la fiscalité en particulier.

Il y a aussi la réforme des syndicats, avec la proposition de supprimer des syndicats. Et pour ceux qui sont à l'intérieur d'un même territoire de donner la compétence à l'EPCI. On va essayer de trouver quelqu'un qui puisse nous faire cette présentation.

Madame THERON : *Est-ce que vous avez une idée de l'intervenant ?*

Monsieur le Maire : *J'ai deux noms qui ont été donnés par la Communauté de Communes.*

Madame THERON : *Avec l'ACMR on a fait une formation avec Maître Philippe PETIT, ancien Directeur Général des Services, qui est devenu avocat spécialisé dans les collectivités territoriales.*

Monsieur MAHUET : *Celui qu'on a eu la semaine passée à la CCPA était très bien, il était très pédagogique, très clair, très au fait.*

Monsieur José DOUILLET :

Nous sommes dans les semaines de l'environnement, opération *Berges en fête* samedi 28 mai 2011, et le marché de l'environnement sur la place Sapéon, toute la journée, le dimanche 29 mai, jour de la fête des mères. On vous attend nombreux.

Grand succès du film la semaine dernière avec 200 scolaires, le spectacle des primaires, *L'arrosoir*, on a eu 250 enfants.

Mercredi, en partenariat avec la MJC, et l'école municipale des sports, on a aussi Chasse Nature.

Monsieur CHEVALIER :

J'ai une interrogation, l'information circule actuellement de déplacer le Pôle Emploi à la Pontchonnière ?

Monsieur le Maire : *Je n'ai pas d'écho.*

Monsieur CHEVALIER : *Ce sont des gens de la Communauté de Communes qui en ont parlé lors d'une réunion.*

Si le projet existe, on veut dire que l'on est complètement contre. Emmener un service public la haut, je ne vois pas comment le service va rester public.

Monsieur le Maire : *C'est Pôle Emploi qui a fait cette proposition ?*

Monsieur CHEVALIER : *A priori c'est la Communauté de Communes.*

Monsieur le Maire : *La seule chose que l'on sait c'est que sort du centre de L'Arbresle pour aller vers la Pontchonnière, le tri postal.*

Monsieur CHEVALIER : *Ce serait Pôle Emploi avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Enfin c'est ce qui a été annoncé.*

Monsieur le Maire : *Il y a une réflexion qui est en train de se créer avec le CEOL et la Communauté de Communes, sur le développement de certaines choses, et notamment l'idée d'une Maison des Entreprises au sein de la zone de la Pontchonnière, et peut-être éventuellement dans les locaux derrière la CCPA.*

Cette Maison des Entreprises regrouperait pas mal de services liés à l'entreprise, éventuellement une garderie, un pressing, de la restauration, mais je n'ai jamais entendu parler que le Pôle emploi partirait. .

Monsieur CHEVALIER : *Pour ne pas que cela aille trop loin, nous disons que l'on est complètement contre. Il y a effectivement des espaces à trouver sur des lieux un peu plus accessibles, d'autant plus que l'on sait que Pôle Emploi cherche à créer une agence sur L'Arbresle et non plus un Pôle. C'est une chose qui à la fois nous intéresse, pour les demandeurs d'emploi avoir un point un peu plus important, mais à condition qu'il soit accessible.*

Monsieur le Maire : *Je suis tout à fait d'accord, je ne vois vraiment pas l'intérêt de l'installer à la Pontchonnière, ce serait du jamais vu.*

Monsieur LUX :

Est-ce qu'on a des nouvelles sur la déviation de la 389 ?

Monsieur le Maire : *Pour l'instant pas grand-chose, officiellement on sait que le Conseil Général travaille sur ce projet, qu'un Cabinet d'études va être recruté à partir d'un cahier des charges qui a été élaboré.*

Parallèlement à cela on sait qu'une association s'est créée à Eveux, qui est contre ce projet de déviation, qui travaille en partenariat avec une autre association sur Sain Bel.

Je sais que le maire d'Eveux a organisé une réunion, suite à cela le conseil municipal d'Eveux s'est prononcé dans la presse contre ce projet.

Vendredi dernier il y a eu une réunion publique organisée par l'association, il y en a une autre demain soir à Sain Bel.

Je n'ai pas d'autres nouvelles, le Conseil Général pour l'instant n'a pas bougé.

Monsieur MAHUET : *Si tout le monde campe sur ses positions on va revivre ce qui s'est passé en 1998, c'est-à-dire que l'on aura plus de déviation.*

Monsieur le Maire : *C'est un peu le danger, je sais que François BARADUC s'était engagé à travailler sur cette idée de concertation, de voir éventuellement les amendements au projet, les alternatives, et mettre les gens autour de la table.*

C'est toujours délicat lorsque sur un projet certains partenaires disent non d'entrée de jeu, c'est difficile pour avancer, mais le risque c'est de faire capoter le projet.

On sait aussi que le Conseil Général s'est avancé dans ce projet, on l'a bien sollicité. Le Président Mercier fera comme il a l'habitude de faire, si les intéressés n'en veulent pas et bien on ne la fait pas. C'est un peu le danger.

Monsieur MAHUET : *Exactement, c'est ce qui s'est passé en 1998. Comme les élus n'étaient pas du tout en accord les uns avec les autres, on a raté une opportunité.*

On comprend la position du conseil municipal d'Eveux, il y a des arguments qui tiennent la route, et cela veut dire et c'est le rôle du Conseil Général, d'étudier d'autres alternatives qui existaient déjà en 1998. Le passage derrière Eveux faisait partie déjà des projets de 1998.

Monsieur LUX : *Que peut faire la commune pour porter ce projet ?*

Monsieur le Maire : *On peut rappeler quand même qu'il est important et urgent pour L'Arbresle et le territoire que le contournement de Sain Bel et L'Arbresle se fasse, et le plus rapidement possible.*

L'Arbresle c'est le cœur du territoire, et si on asphyxie totalement L'Arbresle et Sain Bel, on va asphyxier le cœur du territoire. C'est un vrai projet de territoire. Des solutions doivent être étudiées pour « sortir » cette déviation.

Une solution a été trouvée, je ne sais pas si c'est la meilleure, mais elle a le mérite d'avoir lancé la discussion.

Le Conseil Général a voté le principe et a voté le budget.

Monsieur MAHUET : *Ce qui serait intéressant c'est qu'on interpelle le Conseil Général pour leur demander où ils en sont dans leurs plannings d'études, de le faire officiellement. Il ne faut pas se leurrer, partout où on fera passer une déviation il y aura fatalement des gens qui ne sont pas d'accord.*

Après il faut trouver la solution qui génère le moins d'inconvénients par rapport aux riverains.

Monsieur MAHUET : *Le projet tel qu'il est prévu, et même si on tient à ce qu'il se fasse, techniquement il y a aussi des problèmes, et certains arguments d'Eveux vont tout à fait dans le bon sens.*

Monsieur le Maire : *Le maire d'Eveux a fait un revirement, mais je sais bien que quand une grande partie de la population s'élève..., le conseil municipal est là pour représenter les citoyens.*

Monsieur DEGRANGE : *On s'aperçoit que c'est très simple, pour Eveux tant que c'est sur L'Arbresle cela va....*

Monsieur CHEVALIER : *Il faut aussi reconnaître que Eveux a de gros problèmes. Cette déviation on en a besoin, il faut qu'elle se fasse et qu'elle soit efficace.*

Monsieur MAHUET : *Si on pouvait interroger officiellement le Conseil Général pour avoir un bilan sur l'avancement des études.*

Monsieur le Maire : *On fera un courrier.*

Mademoiselle VENET :

La commission accessibilité elle s'est réunie ?

Monsieur le Maire : *Non, on a eu un diagnostic rendu.*

Monsieur GRUMEL : *On travaille dessus puisqu'il y a des travaux entre autre sur la RD389.*

Mademoiselle VENET : *Oui mais elle ne s'est pas réunie ?*

On nous a interpellé dans L'Arbresle, en ce qui concerne la rue Berthelot, il n'y aura plus aucun passage de véhicules ?

Monsieur GRUMEL : *La rue Berthelot sera fermée, on ne sait pas encore et notamment en cas d'enterrement si le fourgon mortuaire redescendrait par la Rue Berthelot ou par la rue Ferrachat.*

Mademoiselle VENET : *Et au niveau des secours ?*

Monsieur GRUMEL : *Les secours pourront passer.*

Monsieur le Maire : *Les véhicules de sécurité passent dans tout le Vieil Arbresle.*

Mademoiselle VENET :

Beaucoup de personnes m'ont interpellée sur les ralentisseurs de la rue Gabriel Péri, cela fait beaucoup de bruit, et notamment les camions.

Monsieur le Maire : *On cherchait l'idée de faire ralentir, le Conseil Général nous conseillait des grands plateaux, et quand on voit ce qui se passe à Sain Bel en particulier, on a donc refusé ces plateaux.*

Les coussins normalement sont faits pour que les roues des camions passent de chaque côté.

Mademoiselle VENET : *Ou alors ce sont les voitures, mais en tous les cas, cela fait énormément de bruit.*

Monsieur GRUMEL : *C'est fait pour faire ralentir, les camions passent à côté et donc cela ne devrait pas faire de bruit.*

Mais effectivement si les voitures roulent trop vite cela peut faire du bruit. Mais si le ralentisseur est pris à une vitesse raisonnable, il n'y a pas de bruit.

Madame THERON : *Il y a le freinage qui fait aussi du bruit.*

Monsieur le Maire : *On a quelques commerçants qui disent aussi, si on a la déviation à L'Arbresle on ne va plus travailler.*

Madame THERON : *Il faut qu'ils aillent voir les commerçants de la Tour de Salvagny et qu'ils leur demandent comment cela s'est passé*

Monsieur LUX : *Historiquement quand on a mis le sens unique rue Charles de Gaulle, ils avaient le même discours. Et maintenant ils ne sont pas prêts à ce qu'on remette les deux sens.*

Monsieur DEGRANGE :

J'ai aussi beaucoup de questions par rapport aux places de parking qu'on a perdues. Et c'est vrai quand on regarde je ne comprends pas pourquoi on a enlevé ces places.

Monsieur GRUMEL : *Oui c'est pour faire les traversées, et les trottoirs élargis sont des quais de déchargement des cars. Sur l'ensemble de la rue on a perdu 5 à 6 places, ce n'est pas énorme.*

Monsieur le Maire : *C'est nouveau et il faut que les gens s'adaptent.*

La séance est levée à 21h00.